

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 5 NOVEMBRE 2020

☞ Minute de silence pour M. Samuel PATY,

☞ Désignation du Secrétaire de séance,

☞ Approbation des comptes rendus des deux derniers Conseils Municipaux

☞ Remerciements de M. et Mme Claude PELLETIER, rue des Chanterelles, pour la taille des arbres

☞ Remerciements de l'Association du Jardinier Sarthois pour la subvention versée

1° - **APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été soumis lors du précédent Conseil Municipal. Il a été modifié en fonction des indications données. Nous vous le proposons au vote.

Il sera ensuite transmis à la Préfecture et deviendra opposable aux tiers.

(VOTE)

2° - **DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT :**

Cette opération a été lancée en 2019. Elle ausculte notre réseau d'assainissement en soulignant les secteurs prioritaires où intervenir. À ce diagnostic, est liée l'attribution de subventions éventuelles de l'Agence de l'Eau.

Lors de notre dernière réunion l'Agence de l'Eau nous a très vivement conseillé d'extraire de ce diagnostic la Zone Artisanale de la Touche, route de Courgains qui est en assainissement autonome et doit le rester.

Nous vous demandons donc de modifier le cahier des charges de SATESE en ce sens.

(VOTE)

3° - **TRÉSOR PUBLIC – CRÉANCES NON-RECOUVRALES (CANTINE SCOLAIRE) :**

Impayés Cantine pour un montant de 404,18 €. Sommes n'ayant pu être recouvrées par le Comptable public.

Nous vous demandons de passer ces dus en non-valeur.

(VOTE)

4° - **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE-SAOSNOIS :**

L'article 136-11 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 indique que les Communautés de Communes et d'agglomérations non compétentes en matière de P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), de documents d'urbanisme ou de carte communale, au 31 décembre 2020, le deviendraient de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Mais les Communes peuvent exercer un droit d'opposition entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Notre proposition :

Considérant que la Commune de Marolles-les-Braults a un Plan Local d'Urbanisme récent (2013), que son service urbanisme est performant, nous proposons au Conseil Municipal de nous opposer à ce transfert de compétence P.L.U. à la Communauté de Communes Maine Saosnois.

(VOTE)

5° - PETITES VILLES DE DEMAIN :

En lien avec l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pour laquelle la Communauté de Communes et ses quatre pôles principaux (Mamers – Marolles-les-Braults – Bonnétable – Saint-Cosme-en-Vairais) s'engagent actuellement, l'État a lancé, le 1^{er} octobre 2020 son nouveau dispositif national dénommé, « Petites Villes de Demain », ayant pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, montrant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Programme :

- Soutien en ingénierie (*subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %, apport d'expertises*).
- Accès à un réseau grâce au club « Petites Villes de Demain » ⇔ échange d'expériences et partages des bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place. (*Rénovation énergétique de bâtiments publics – Rénovation de logements anciens – Soutien aux Commerces et Artisans etc...*)

Budget National : 3 milliard d'euros à utiliser sur la durée du mandat.

Ce dispositif prévoit l'accompagnement de 1 000 binômes Communes/Intercommunalités. La Communauté de Communes Maine Saosnois ainsi que quatre Communes (Mamers – Marolles-les-Braults – Bonnétable – Saint-Cosme-en-Vairais) veulent candidater à ce dispositif.

Les candidatures doivent être actées avant le 10 novembre 2020.

Forme juridique : Avenant à la Convention O.R.T.

(VOTE)

Rappel de ce qu'est l'O.R.T. : Opération de Revitalisation de Territoire. Marolles-les-Braults adhère à cette action (Amélioration de l'habitat, développement de l'accessibilité etc...)

6° - MODIFICATION DE POSTES D'AGENTS :

Transformation de deux postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^e classe en poste d'Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe.

- L'un à valeur du 1^{er} janvier 2020,
- L'autre à valeur du 29 juin 2020.

Progression salariale mensuelle brute pour les deux postes :

- L'un 63,30 € brut/mois,
- L'autre 79,34 € brut/mois

(VOTE)

7° - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE :

3 devis ont été demandés avec bien sûr le même cahier des charges. Celui de « CHRIS INFORMATIQUE » pour la somme de 9 310 € a été le moins disant pour du matériel répondant à notre demande.

8° - FOUR À CHANVRE :

Nous avons acquis un four à chanvre situé route du Minot pour la somme de 5 000 € (+ *frais de bornage + frais de notaire*).

Si nous conservons ce bâtiment, qu'en faire, sachant que la toiture est à refaire.

Une offre de rachat est parvenue en Mairie pour la somme de 2 000 €.

Le Conseil Municipal doit décider de la suite à donner à ce dossier.

(VOTE)

9° - TRANSFERT DE LA POSTE VERS L'ANCIEN BÂTIMENT C.A.S.C.AD.E :

La Poste se transforme en France Services qui offrira à la Population, les services classiques de la Poste mais aussi des accès Sécurité Sociale, MSA, Pôle Emploi, etc...

Des travaux sur le site actuel, rue du Général-de-Gaulle, sont nécessaires. Pour l'instant, La Poste s'est installée provisoirement dans l'ancien bâtiment C.A.S.C.AD.E.

Le 3 décembre 2020, la France Services devrait rouvrir en réintégrant la rue du Général-de-Gaulle.

Ces mesures entraînent une création d'emploi.

Cette maison est la deuxième en Sarthe portée par La Poste.

10° - RÉALISATION D'UN PARKING AUX SALLES JEAN-DE-LA-FONTAINE :

La Municipalité demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un AMO (*Assistance à Maîtrise d'Ouvrage*) pour ce projet qui est subventionné par de la D.E.T.R. (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*) mais pourra l'être aussi dans le cadre des mesures COVID en faveur de la relance de l'investissement (18 €/habitant).

11° - CONVENTION DE RELANCE AVEC LE DÉPARTEMENT :

Le Département propose d'octroyer la somme de 40 320 € pour un projet d'investissement de notre choix.

Il faut que le projet soit terminé et les factures payées avant fin 2022.

Le programme de construction des 10 logements HLM (*Résidence Saint-Exupéry*) servira de soutien à cette subvention.

(VOTE)

12° - VITRAUX ÉGLISE – DISSÉ-SOUS-BALLON – MAROLLES-LES-BRAULTS :

Cet été, un vitrail de l'Église de la Commune de Dissé-sous-Ballon a été endommagé.

Lors de la visite avec le verrier en charge de la réparation, nous avons constaté qu'un autre vitrail présentait des risques de détériorations s'il n'était pas restauré rapidement.

D'autre part, en l'Église de Marolles-les-Braults, sur la face Nord de l'Église Saint-Rémy, une fenêtre (*celle de la Sacristie*) est close d'un verre « cathédrale » mal jointé et fort disgracieux.

Nous avons donc demandé un devis de restauration pour le vitrail de Dissé-sous-Ballon et un de création pour celui de Marolles-les-Braults.

Le total des deux opérations atteint **15 241,90 € HT** (6 507,50 € pour la restauration, 8 734,40 € pour la création).

Nous pouvons obtenir des subventions :

↳ **Conseil Régional** : 30 % sur la totalité du devis soit **4 572,57 €**

(Normalement le Conseil Régional n'intervient qu'à partir de 30 000 € de travaux mais nous sollicitons une dérogation).

↳ **Conseil Départemental** : 20 % sur la partie restauration (Celui-ci n'intervient pas sur les créations) soit 6 507,50 € x 20 % = **1 301,50 €**

Soit une subvention totale de : **5 873,07 €** et il reste à charge de la Commune la somme de **9 368,83 €**.



Le Conseil Municipal doit se prononcer sur : La réalisation de l'opération.

(VOTE)

Si le vote est en faveur de la réalisation de cette opération, il doit autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions.

(VOTE)

13° - QUESTIONS DIVERSES :

- Don en faveur des Communes sinistrées des Alpes Maritimes
- Nom à donner au nouveau gymnase
- Un point sera fait en séance sur la mise en place du nouveau protocole suite à la COVID 19